



DEMANDE VALIDATION PERMIS DE CHASSER CAMPAGNE DE CHASSE 2025/2026

Merci de remplir lisiblement, toutes vos coordonnées postales, références du permis de chasser etc...et de cocher la case pour le carnet bécasse.

N'oubliez pas de signer cet imprimé ! sans cela, nous devons vous le retourner...

Vérifiez le montant de votre chèque (en chiffres et en lettres !) et n'oubliez pas de le signer !

Tél Portable :

Mail :

☐ Mr ☐ Mme

Nom :

Prénoms :/...../.....

...../.....

Adresse :

Code Postal/Ville :

Pays :

Je soussigné(e) :

-Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration au verso, sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;

-Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT ;

-Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse en France

-Demande la validation de mon permis de chasser pour la saison 2025/2026, selon les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Le :

Signature obligatoire :

Pensez à signer



Références du permis de chasser : ☐ original / ☐ duplicata/
☐ certificat provisoire / ☐ document étranger équivalent

Numéro :

Délivré le : Organisme de délivrance :

☐ Département :

ou ☐ ONCFS/OFB ou ☐ Pays :

Date et lieu de naissance du titulaire (ville /département/ pays) :

.....

Autorisation de chasser accordée pour mineurs et majeurs sous tutelle :
Signature obligatoire du tuteur*/Père*/Mère* :

Nom/Prénom :

Date de naissance :

*rayer les mentions inutiles et préciser nom/prénom du signataire de la présente autorisation

☐ Je ne chasse pas la bécasse Ou ☐ carnet Bécasse papier Ou ☐ carnet numérique = Chassadapt (sur téléphone sauf n° étrangers)

Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison

Je souhaite recevoir ma validation par ☐ mail (à imprimer chez moi) Ou par ☐ courrier

<u>Nature de la validation :</u> Cochez la case correspondante à votre choix ☐ et noter le montant		Montant €
Départementale Annuelle Nord sans sanglier 136,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 128,95 €)	☐	€
Départementale Annuelle Nord avec sanglier 176,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 168,95 €)	☐	€
Nationale tous gibiers 233,30 € (dont 5€ frais de dossier) avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 225,80 €)	☐	€
Contribution Sanglier Droit Local de 70 € à rajouter pour les départements 57 (Moselle)-67 (Bas-Rhin) et 68 (Haut-Rhin) si vous y chassez le sanglier (entourer le département où vous souhaitez que votre contribution soit versée) à ne régler qu'une fois pour la saison et valable pour les 3 départements	☐	€
Assurance Responsabilité Civile CHASSE - ADH (tarif spécial fdc59 avec la validation) = 22 € Contrat ci-joint ou consultable sur notre site, Pour les options, connectez-vous à www.chasse-assurances.com/	☐	€
Nouveau Permis de chasser Français* (*obtenu moins d'1 an et 1 ^{ère} validation) = validation nationale = 72,48 € Joindre une copie du permis de chasser ! (avec abonnement au "Chasseur du Nord", si refus, déduire 7,50€ = 64,98€)	☐	€
☐ chèque ou ☐ virement (N° compte au verso) Montant à régler à l'ordre de GUICHET UNIQUE FDC 59	TOTAL	€

Possibilité de régler en CB : à la FDC 59 ou par internet / paiement 3 fois disponible uniquement par internet

Autre validation : Nous contacter au 03.20.41.45.63

RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER SAISON 2025/2026

(du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

A LIRE ATTENTIVEMENT :

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées dans l'article [L. 423-15](#) du Code de l'Environnement :

- 1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- 2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- 3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- 4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- 5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- 6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- 7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article [L. 422-10](#) ;
- 8° Les personnes privées, en application des articles [L. 423-25-4](#) ou [L. 428-14](#), du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles [L. 423-25-2](#), [L. 423-25-4](#) ou [L. 428-15](#) ;
- 9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article [L. 312-16](#) du code de la sécurité intérieure.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article [441-6](#) du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus.

En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable.

En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article [R423-25](#) du Code de l'Environnement qui sont les suivantes :

- 1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- 2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- 3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- 4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article [441-6](#) du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Plusieurs choix de paiement : (un seul type de règlement possible)

- En ligne : sur notre site Internet www.chasse59.fr par carte bancaire (sauf Nouveaux Permis et Mineurs). Réception de votre validation par mail (= e-validation : impression à domicile).
- Par courrier : renvoyez cet imprimé accompagné d'un CHEQUE à l'ordre du **GU FDC 59**
- Par virement : renvoyez cet imprimé en cochant la case VIREMENT, et effectuez le versement (en précisant nom/prénom et N° du permis de chasser) sur le compte GU FDC59 ci-dessous, réservé exclusivement pour les validations :

Code IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1781 216

Code BIC : TRPUFRP1
- Au quichet de la FDC 59 à Saint Amand les Eaux : (chèque ou carte bancaire)

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les samedis 13 et 20 septembre 2025 de 8h30 à 12h.
- Paiement en 3 fois (frais de 2€) : par carte bancaire sur le site internet (informations au 03.20.41.45.63).

Le **carnet bécasse** de la saison précédente (2024/2025) doit être retourné, obligatoirement à la Fédération **avant le 30 juin 2025**.

Information importante : les Numéros de téléphones portables étrangers n'ont pas accès à l'application Chassadapt.

Dans ce cas, il faut prendre le carnet bécasse papier.

IMPORTANT :

La souscription d'une assurance chasse couvrant les risques liés à la pratique de la chasse est **OBLIGATOIRE**.

Lors de toute action de chasse, vous devez être porteur des pièces suivantes :

- ✓ Votre volet permanent du permis de chasser
- ✓ Votre attestation d'assurance
- ✓ Votre validation annuelle du permis de chasser
- ✓ Votre carnet de prélèvement bécasse national (si vous chassez la bécasse) ou l'application Chassadapt sur smartphone



FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD
680 b rue de la Grise Chemise – Drève Notre Dame d'Amour
59230 Saint Amand les Eaux

Tél : 03.20.41.45.63 – E-mail : webfdc59@chasse59.net - Internet : <http://www.chasse59.fr>

